

Délibération du 23 janvier 2026

délibération

N° 2026-07 C

objet

Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères et des cartons du Centre Hospitalier Métropole Savoie par Savoie Déchets

- Date de convocation : le vendredi 16 janvier 2026
- Date de publication : le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2026 s'est réuni le 23 janvier 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO
Lucien SPIGARELLI donne pouvoir à Bernard HANRARD

EXCUSES : 9

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
BARBIER Marie-Claire
SARTORI Walter
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
VIGUET-CARRIN Françoise
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 11

LEOUTRE Jean-Marc
JOLY Max
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
MAITRE Florian
CARDE Daniel
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

DUNAND Marie

Délibération du 23 janvier 2026

délibération

N° 2026-07 C

objet

Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères et des cartons du Centre Hospitalier Métropole Savoie par Savoie Déchets

Marie BENEVISE, Présidente, expose que le Centre Hospitalier Métropole Savoie envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, des ordures ménagères pour un tonnage annuel estimatif de 1 600 tonnes pour traitement par valorisation énergétique, et au centre de tri des cartons pour un tonnage annuel estimatif de 170 tonnes.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et le Centre Hospitalier Métropole Savoie ont établi deux projets de conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Les conventions seront conclues pour une durée initiale de 1 an à compter de leur date de notification ; elles seront renouvelables tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation de traitement des déchets sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération ; les tarifs appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2026, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **139,00 euros HT** la tonne (avec taxe communale et TGAP incluses). Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée au-delà de la trajectoire prévisionnelle, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence.

Pour l'année 2026, le prix HT de traitement des cartons est fixé à **35,00 euros HT** la tonne.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de deux conventions pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères et des cartons du Centre Hospitalier Métropole Savoie,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

